



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11057/Add.422  
22 avril 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu  
au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a signalé qu'outre les incursions quotidiennes effectuées près des bornes frontalières 11, 19 et 33 (voir S/11057/Add.409, par. 2), les incidents ci-après se sont produits dans le secteur Israël-Liban le 21 avril 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Mar 1/ : Entre 5 h 53 2/ et 6 h 2, tir d'armes automatiques par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice (LDA). Entre 10 h 46 et 11 h 5 tir de mortier par les forces israéliennes à travers la LDA.

b) PO Khiam : Entre 14 h 10 et 14 h 55 tir de mortier par des forces non identifiées au sud-est du PO.

2. Rapports sur les activités aériennes :

a) PO Mar : Entre 3 h 34 et 4 h 57, quatre avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, puis virant à l'est, ont traversé la LDA au sud du PO et retraversé la LDA à l'est-nord-est du PO (14 survols). Entre 5 h 4 et 5 h 57 et entre 6 h 4 et 6 h 38, quatre avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, puis virant à l'est, ont traversé la LDA au sud du PO et retraversé la LDA à l'est-nord-est du PO (14 survols). Entre 7 h 4 et 7 h 57, quatre avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, puis virant à l'est, ont traversé la LDA au sud du PO et retraversé la LDA à l'est-nord-est du PO (sept survols). Entre 9 h 5 et 9 h 58, deux avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, puis virant à l'est, ont traversé la LDA au sud du PO et retraversé la LDA à l'est-nord-est du PO (trois survols). Entre 10 h 5 et 10 h 29 et entre 11 h 9 et 11 h 39, quatre avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, puis virant à l'est, ont traversé la LDA au sud du PO et retraversé la LDA à l'est-nord-est du PO (sept survols). Entre 13 h 9 et 13 h 10, deux avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, puis virant à l'est, ont traversé la LDA au sud du PO et retraversé la LDA à l'est-nord-est du PO (confirmé par le PO Khiam).

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

b) PO Khiam : Entre 12 h 12 et 12 h 15, deux avions à réaction des forces israéliennes, volant du nord au sud, ont été observés pour la première fois à l'ouest-sud-ouest du PO et pour la dernière fois au sud-sud-ouest du PO. Entre 12 h 16 et 12 h 17 un avion à réaction des forces israéliennes volant du sud au nord a pénétré dans l'espace aérien libanais au sud-est du PO et a été observé pour la dernière fois au nord-est du PO.

### 3. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues du Liban selon lesquelles :

Le 20 avril :

- i) De 5 h 35 à 15 h 10 des avions à réaction des forces israéliennes auraient survolé plusieurs régions du territoire libanais, deux à quatre avions effectuant plusieurs passages à chaque survol.
- ii) Une patrouille motorisée des forces israéliennes aurait pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa [point 2200-3055 (coordonnées approximatives)] et, après avoir tiré quelques rafales d'armes automatiques, aurait occupé une position située au point 2209-3045 (coordonnées approximatives) durant toute la journée.

Le 21 avril :

- iii) A 3 h 40 trois chars des forces israéliennes se trouvant à Tal El Chaahar, près de Chebaa, auraient tiré avec des armes automatiques sur une automobile civile. Aucun blessé n'a été signalé. Les autorités libanaises ont demandé à l'ONUST de faire une enquête sur cet incident.

La plainte i) a été confirmée par les observateurs des Nations Unies (voir S/11057/Add.421, par. 2). La plainte ii) n'a pas été confirmée car elle concerne un secteur qui est au-delà du champ d'observation de l'ONUST. La plainte iii) n'a pas été confirmée du fait que les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas vu de preuves matérielles de l'incident (voir par. 4 ci-après).

### 4. Enquête effectuée par l'ONUST à la suite d'une plainte :

En ce qui concerne la plainte iii) mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, le chef d'état-major de l'ONUST a autorisé les observateurs militaires de l'ONU à faire une enquête.

Cette enquête a eu lieu entre 8 h 25 et 9 h 45 le 21 avril. Un observateur militaire du PO Hin et un autre du PO Ras se sont rendus sur les lieux [point 2109-3045 (coordonnées approximatives)] près de l'entrée du village de Chebaa où des coups de feu auraient été tirés sur un véhicule civil libanais. Les observateurs militaires étaient accompagnés d'un officier de liaison libanais.

Des témoins de la région ont déclaré qu'à 3 h 40, le 21 avril, un taxi libanais, transportant cinq passagers, avait été touché et endommagé près de l'entrée du village de Chebaa par un tir d'arme automatique des forces israéliennes provenant de Tal El Chaahar. Ces témoins ont indiqué que personne n'avait été blessé.

Les observateurs militaires n'ont vu dans le secteur aucune preuve matérielle de l'incident qui se serait produit.

-----